

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1595

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 SEXDECIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 20 novembre 2017, un rapport présentant les améliorations de la situation sanitaire permises par l'application des dispositions de l'article L. 3511-6-1 du code de la santé publique, ainsi que l'effet de ces dispositions sur l'activité des débitants de tabac.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 *decies* du projet de loi, introduit par la Commission à l'initiative du Gouvernement, instaure le « paquet » neutre à compter du 20 mai 2016.

Cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement, 18 mois après cette date, un rapport présentant :

- le bilan sanitaire de ce nouvel encadrement de la vente de produits du tabac ;
- les effets de cette mesure sur l'activité des débitants.